

UTILISATION DES CHEVAUX DANS L'ARMÉE

M. BLACK (Cumberland):

1. De combien de chevaux appartenant à l'Etat se servait-on dans les unités de cavalerie ou dans d'autres armes a) le 1er septembre 1939, b) le 31 mars 1941?

2. a) Quel est le nombre de chevaux que l'on a vendus et b) quel montant total a-t-on reçu pour ces chevaux?

3. A-t-on donné quelques-uns de ces chevaux, sans paiement en retour, à des officiers de l'armée de réserve ou de l'armée active?

4. Si oui, quels sont les noms des officiers qui ont reçu des chevaux, et à quelle date les ont-ils reçus?

5. Ces officiers ont-ils le droit de se servir de ces chevaux dans leur emploi militaire?

6. Le cas échéant, quels sont les noms des officiers qui ont payé pour des chevaux de même provenance, et quel montant chacun a-t-il versé?

L'hon. M. RALSTON:

1. a) 314; b) 9.

2. a) On en a vendu 192, les 111 qui restaient étaient trop vieux et impropres au travail; par conséquent on les a abattus; b) \$16,304.

3. Oui. On a permis à deux officiers, pour des raisons de sentimentalité, de garder leur cheval de bataille, afin qu'ils puissent les mettre au pâturage pour le reste de leur vie naturelle, les officiers ayant promis de ne pas les faire travailler d'aucune manière et de bien les soigner. Ces chevaux étant trop vieux et impropres au travail devaient être abattus.

4. Le capitaine de L.-H.-M. Panet, A.R.C. (armée permanente), le 31 octobre 1939. Le major G.-F. Berteau, D.R.C. (armée permanente), le 20 août 1940.

5. Non.

6. Néant.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHARBON ET AUTRES COMBUSTIBLES

M. CHURCH:

1. Etant donné les importantes demandes de combustibles, dues à la guerre, dans l'industrie, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour procurer au Canada un approvisionnement de charbon durant l'automne et l'hiver prochain?

2. Après avoir appelé en consultation des industriels et des ouvriers, le Gouvernement fera-t-il étudier ce problème pour renseigner la Chambre?

3. Le Gouvernement a-t-il établi un rationnement du charbon durant la pénurie de charbon de 1917? Si oui, en vertu de quelle mesure législative et de quels règlements?

4. Examinera-t-on et étudiera-t-on de nouveau une résolution que la Chambre a adoptée en 1922-1923 au sujet d'un approvisionnement national de charbon de façon qu'une quantité plus considérable de charbon de la Nouvelle-

[L'hon. M. Gardiner.]

Ecosse, de l'Alberta et du pays de Galles soit consommée, extraite et transformée en coke sous le pavillon britannique?

5. Quelles études poursuit-on ou quelles mesures a-t-on prises au sujet des autres formes de chauffage qui peuvent remplacer le charbon?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

RÈGLEMENTS SUR LES ALIMENTS ET LES DROGUES—GENIÈVRE

M. POULIOT:

1. A-t-on attiré l'attention du ministère des Pensions et de la Santé nationale sur le fait que des distillateurs produisant du genièvre ne se soumettaient pas aux règlements passés en vertu de la loi des aliments et des drogues?

2. Si oui, à quelles dates, et quels distillateurs ne se soumettaient pas auxdits règlements?

3. Le ministère mentionné plus haut a-t-il envoyé plusieurs circulaires à cet effet?

4. Si oui; quand et à qui?

5. Le ministère a-t-il fait une distinction entre genièvre et mixture?

6. Si oui, quelle distinction?

7. Le ministère a-t-il donné des instructions spécifiques aux distillateurs, aux fabricants ou aux compagnies?

8. Si oui, quand et quelles étaient ces instructions?

9. A-t-on accordé des délais aux distillateurs, aux manufacturiers ou aux compagnies pour se soumettre aux règlements du ministère?

10. Si oui, a) quels furent ces délais, b) pour quels distillateurs, manufacturiers ou compagnies, c) grâce à l'intervention de qui ou de quel avocat, d) pour quel motif a-t-on accordé ces délais?

11. Lesdits distillateurs, manufacturiers ou compagnies se sont-ils à la fin soumis aux règlements du ministère?

12. Si oui, quand, dans le cas de chacun?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ENQUÊTE AU SUJET DE LA MITRAILLEUSE BREN—HONORAIRES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L. A. FORSYTH, K.C.

M. POULIOT:

Copie du compte des honoraires et dépenses de M. L. A. Forsyth, C.R., dans l'enquête de la mitrailleuse Bren, mentionné à la page 3891 des Débats du 10 mai 1939, montrant le compte a) tel que rendu et se montant à \$11,144.08, b) taxé et payé pour la somme de \$8,644.68.

L'hon. M. RALSTON: J'ai ici les documents en question et je les dépose sur-le-champ.

LE MINISTÈRE

AGRICULTURE ET SERVICE NATIONAUX DE GUERRE—QUESTIONS AU SUJET DE L'ANNONCE DES CHANGEMENTS À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King), mais en